

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt et un, le 9 novembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 28/09/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de Germ, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : <b>PETR – Etude Voie verte : plan de financement phase 1</b>  <b>N° 2021-126B</b>
--	---

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, DUBARRY Jean-Bertrand, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, HELARY Yann

Absents excusés : MM ESTRADE Pierre, ISOART Jean-Michel, MOUNIQ Jean, RIVIERE Alain

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle l'étude de faisabilité pour « La création d'une voie verte sur la voie ferrée reliant la commune d'Avezac-Prat-Lahitte à celle d'Arreau » lancée par le PETR du Pays des Nestes, et menée par le bureau d'étude ARTELIA.

Cette étude a pour objectif de permettre la définition d'un projet faisable, en ayant un aperçu des travaux à réaliser, des études à mener et une estimation des coûts de l'ensemble du projet.

Elle comprend 3 grandes parties :

1. Diagnostic avec état des lieux – PHASE 1
2. Une proposition de scénario – PHASE 2
3. Le projet détaillé – PHASE 3

Lors du comité de pilotage de suivi de l'étude (phase 1) le 21 juillet 2020, il a été décidé de raccorder ce projet de mobilité à la gare de Lannemezan, proposition validée en conseil syndical du PETR.

Le coût total de la phase 1 s'élève à 157 683,10 € TTC

- Co financeurs :
  - o Etat (DETR) : 68 435,72 €
  - o CD65 (Pôles touristiques) : 40 650,00 €
  - o Autofinancement : 48 597,38 €

La clé de répartition est calculée au prorata du linéaire entre la CCPL et la CCAL selon :

- CCPL (17km) : 30 598 €
- **CCAL (10km) : 17 999 €**

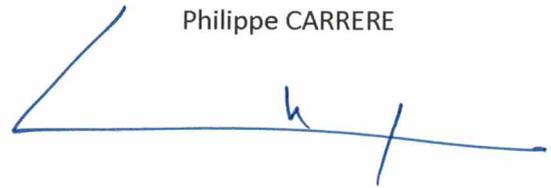
Monsieur le Président demande aux membres du bureau communautaire d'approuver le plan de financement et la clé de répartition présentés.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le bureau communautaire :

- Approuve le plan de financement et la clé de répartition présentés par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU